



Paris, le 21 avril 2021

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE N°2021-04 DU 15 AVRIL 2021
RELATIVE A L'EVOLUTION DES PRESTATIONS ANNEXES A DESTINATION DES RESPONSABLES
D'EQUILIBRE, DES PARTICULIERS, DES ENTREPRISES, DES PROFESSIONNELS ET DES
COLLECTIVITES REALISEES A TITRE EXCLUSIF PAR LES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ se félicite du déploiement très avancé des compteurs Linky, qui offre de nouvelles possibilités pour l'ensemble des acteurs du système électrique dans un contexte de montée en puissance des énergies renouvelables électriques, des smart grids et des besoins de mieux maîtriser la demande dans le cadre de la transition énergétique.

La gestion des données issues des compteurs Linky doit permettre à ENEDIS de mieux gérer le réseau dont il a la charge et de permettre aux fournisseurs, aux responsables d'équilibre et aux consommateurs finals de disposer de toutes les informations nécessaires à l'optimisation de leurs activités à un pas de temps de plus en plus réduit.

Les prestations annexes devraient avoir vocation à être intégrées dans le tarif dès lors qu'elles participent à la gestion efficiente du système électrique tant pour le GRD que pour les fournisseurs et les responsables d'équilibre.

QUESTIONS SUR LES DEMANDES D'EVOLUTION DE PRESTATIONS ANNEXES

Evolution de prestations annexes à destination des responsables d'équilibre

Question 1 : Etes-vous favorable aux évolutions des prestations à destination des responsables d'équilibre telles qu'elles sont proposées ?

L'UPRIGAZ est favorable aux évolutions des prestations à destination des responsables d'équilibre, dans la mesure, comme le souligne la CRE, où les évolutions proposées par ENEDIS vont dans le sens de la simplicité et d'un raccourcissement des délais de transmission des données de flux.

Question 2 : Etes-vous favorable au maintien de la non-facturation de la prestation « reconstitution des flux optionnelle sur la base des courbes de mesure » ?

L'UPRIGAZ est favorable à toutes les améliorations que permettent les compteurs Linky, notamment celles couvertes par la prestation « reconstitution des flux optionnelle sur la base des courbes de mesure ». Dans l'esprit de nos propos liminaires, l'UPRIGAZ est favorable au maintien de la non facturation de cette prestation.

Question 3 : Etes-vous favorable au maintien en l'état des bouquets optionnels de prestations ?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de ces bouquets optionnels de prestation.

EVOLUTION DES PRESTATIONS A DESTINATION DES PARTICULIERS, DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITES

Question 4 : Etes-vous favorable à l'introduction du cas d'injection du surplus de production d'électricité dans les prestations relatives à la mise en service sur le réseau basse tension (BT) en tant que prestation non facturée ?

L'UPRIGAZ souscrit à l'analyse préliminaire de la CRE et est également favorable à la non-facturation de cette prestation.

Autre question

Question 5 : Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD d'électricité ?

Non